



Gap, le 23 AOUT 2018

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
des Hautes-Alpes

à

Dossier suivi par : Col. P. MOREAU

Tel : 04.92.40.18.01

Fax : 04.92.40.18.14

Mail : [contact@sdis05.fr](mailto:contact@sdis05.fr)

REF : SDIS/DIR/PM/18/

322

Destinataires Liste in fine


## BORDEREAU D'ENVOI

ORIGINAL/ COPIE	DATE DES PIECES	OBJET	QUANTITE
Original	22/08/2018	Note opérationnelle départementale N° P/2018/02 relative à la fièvre charbonneuse  <u>Rappel</u> : les notes opérationnelles sont consultables sur l'intranet du SDIS des Hautes-Alpes dans la rubrique « Outils Opérationnels »	1

- Pour attribution
- Pour suite à donner
- Pour accuser réception
- Pour information
- Pour approbation
- Autre :

Le Directeur Départemental,

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

	<b>Note opérationnelle départementale N°P/2017/02 Permanente</b>	<u>Date de mise en application</u> : 22 août 2018
		2 page(s)
	<b>Fièvre charbonneuse</b>	Version 2

A ce jour, plusieurs communes des Hautes-Alpes sont concernées par des cas animaux de fièvre charbonneuse (également appelée « charbon » ou « anthrax » en anglais)

### **Le charbon chez les animaux**

Cette maladie touchant les herbivores, et plus particulièrement les ovins, bovins et équins, est provoquée par une bactérie (*Bacillus anthracis*) vivant dans le sol dans lequel elle peut rester en sommeil plusieurs décennies, des conditions climatiques particulières pouvant la réactiver (pluie et canicule). Leur contamination se fait par ingestion d'herbe provenant de sols contaminés. Elle peut également avoir lieu par de l'eau contaminée et non traitée.

Chez les ruminants, la fièvre charbonneuse se manifeste sous forme d'infection généralisée de l'organisme apparaissant très rapidement. Les animaux s'effondrent subitement, présentent des écoulements de sang foncé sortant de l'anus, de la vulve, de la bouche et du nez et la mort survient en quelques minutes ou dans les 12 à 48 heures.

La vaccination et le traitement par antibiotiques des troupeaux sont efficaces pour endiguer la progression de l'épidémie.

Les carnivores peuvent être porteurs sans développer la maladie et disséminer la bactérie via leurs excréments s'ils ont ingéré de l'herbe, de la viande ou de l'eau contaminée. Il convient donc de tenir les chiens en laisse afin de limiter ce risque.

Les oiseaux sont résistants.

### **Le charbon chez l'homme**

La maladie peut se transmettre à l'être humain en cas de contact avec des animaux malades ou des produits contaminés tels que viande, laine, poils d'animaux et poudre d'os. Une infection est aussi possible par inhalation de spores bactériennes ou par consommation de viande crue provenant d'animaux contaminés. Le charbon ne se transmet pas d'une personne à l'autre.

Seules les personnes étant en contact avec des animaux malades sont donc exposées (éleveurs, bergers, vétérinaires, équarisseurs. Potentiellement des personnes travaillant dans des centres équestres mais avec un risque moindre).

Selon le mode de contamination (respiratoire, cutané ou digestif), l'expression de la maladie diffère :

- Charbon pulmonaire : c'est un mode de transmission très rare nécessitant de respirer un très grand nombre de spores (essentiellement lié à des attaques terroristes). Il se manifeste par une fatigue, une fièvre et une toux évoluant vers une infection pulmonaire grave.
- Charbon cutané : c'est la forme la plus fréquente de la maladie. L'infection se produit par pénétration de l'agent pathogène dans l'organisme lors de coupures ou de petites lésions

cutanées, par contact avec des produits animaux contaminés (p. ex. du cuir) ou encore par contact direct avec des animaux infectés. Des pustules, ressemblant à des piqûres d'insectes apparaissent sur la peau. Au bout de 2 à 6 jours, elles donnent des ulcérations de 2 à 3 cm de diamètres avec escarres.

- Charbon digestif : après ingestion de viande contaminée. Nausées, vomissements et fièvre, sont suivis par des crampes d'estomac, des vomissements de sang et une violente diarrhée.

Un traitement antibiotique suffit à soigner animaux et personnes malades dès les premiers signes. Un retard de traitement peut entraîner une mortalité allant de 20 à 90% selon les formes.

### Consignes générales à la population

- 1- Respecter les enclos des pâtures ;
- 2- Ne pas toucher les animaux découverts morts ;
- 3- Ne pas cueillir les baies sauvages et les champignons à proximité des zones suspectes ;
- 4- Tenir les chiens en laisse ;
- 5- Ne pas consommer d'eau de source non contrôlée (domaine privé).

### Consignes aux sapeurs-pompiers

- 1- En cas d'intervention pour un herbivore découvert mort (ce qui n'est pas normalement dans le champ de nos missions et ne devrait pas arriver) et présentant des signes de la maladie :
  - a. Interdiction de le toucher et de le manipuler. Il faut prévenir la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) qui décidera de la prise en charge adaptée. Contact via le CODIS (Cf. tableau de permanence) ;
  - b. Etablir un périmètre de sécurité autour de l'animal mort (rubalise).
- 2- Le port des EPI en dotation dans les VSAV (protection particulière : masque chirurgical à la victime et masque FFP2 pour le secouriste, port des gans à usage unique) reste obligatoire comme pour toute prise en charge d'une victime présentant un syndrome grippal (fatigue, fièvre, toux). L'engagement minimum de personnel est à appliquer dans la mesure du possible. Si la transmission interhumaine du charbon n'existe pas, nous pouvons être confrontés à une autre pathologie aux mêmes signes évocateurs ;
- 3- Contacter le SSSM en cas de doute.

Document joint : protocole opérationnel « protection individuelle en cas de risque infectieux »

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
des Hautes-Alpes  
Colonel Hors Classe Patrick MOREAU



**Date de l'envoi**

23 08 2018

**Destinataires**

- Emplois fonctionnels :
  - Chefs de groupement
  - Chef du centre de gestion des opérations
  - CODIS
  - Chef de CIS
- Emplois opérationnels :
  - MSP
  - ISP
  - Officiers de direction
  - Officiers CODIS
  - Officiers premier appel
  - Chefs de colonne
  - Chefs de groupe
  - Chefs d'agrès
  - Chefs d'équipe
  - Equipiers

**Mots clefs**

Fièvre charbonneuse, charbon, anthrax, protection, risque infectieux

**Textes liés à la note opérationnelle départementale**

Protocole opérationnel « protection individuelle en cas de risque infectieux »

**Suivi des modifications**

Version	Date de la version	Motivations de la modification	Pages concernées
1		Création de la note	NA

**Approbation**

Rédaction	Vérification	Approbation
22 août 2018	22 août 2018	22 août 2018
Infirmier en Chef	Infirmière hygiéniste	Directeur Départemental
<b>ILT Olivier CHADAPEAUD</b>	<b>ILT Sabrina MAENHOUT</b>	<b>Col Patrick MOREAU</b>
	Vétérinaire	
	<b>VCN Cécile MALARME</b>	
	Médecin-Chef par intérim	
	<b>MCD Véronique BAYLE</b>	





# Protocole opérationnel

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes

## PROTECTION INDIVIDUELLE EN CAS DE RISQUE INFECTIEUX

### 3 situations possibles

#### Toute intervention SAP : Protection standard

Bonne hygiène corporelle

Tenue SP F1 manches baissées

Lavage des mains et/ou SHA<sup>1</sup>

Port de gants à usage unique en cas de souillures



Gestion des DASRIA

Nettoyage et désinfection

#### Intervention à risque infectieux : Protection particulière

*En cas de signes évoquant la présence d'une maladie infectieuse : fièvre, toux, éternuements, vomissement, diarrhée:*

**Engagement du personnel strictement nécessaire!**

**En plus de la protection standard, utiliser le kit de protection particulière<sup>2</sup> :**

Port du masque FFP2



(Kits sacs PS<sup>2</sup>)

Masque chirurgical pour la victime



Port des lunettes de protection en cas de projections



(décontaminables)

#### Maladies extrêmement dangereuses (type EBOLA) Protection exceptionnelle

*Prise en charge d'un cas possible EBOLA ou sur ordre du CODIS 05 / COS*

Utiliser le kit maladie infectieuse<sup>3</sup> : combinaison type 3, masque, lunettes, gants

Masque chirurgical pour la victime



<sup>1</sup> Solution Hydro-Alcoolique

<sup>2</sup> Réapprovisionnement dans les armoires VSAV ou au SSSM

<sup>3</sup> Commande au SSSM